

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 MARS 2025

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

ANNULE LA DÉCISION N° D 2025_02_66 en date du 10 février 2025.

Objet : Annulation de la préemption réalisée par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'une propriété bâtie et terrain attenant consistant en une maison à usage d'habitation dont l'assiette foncière est cadastrée Section BZ Numéro 98, située à GAP (05000) 10, Rue des Marronniers, appartenant aux Consorts BLANC-SARRET.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Préemption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Préemption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 13 décembre 2024, transmise par Me Cécile PERRAULT, Notaire, ayant son siège à GAP (05000) 51, Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 13 décembre 2024 ;

VU l'avis de valeur du Service des Domaines en date du 22 janvier 2025 ;

VU la décision municipale N° D2025_02_66 en date du 10 février 2025 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption sur un bien immobilier sis à GAP (05) 10, Rue des Marronniers, dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme d'aménagement d'une maison médicale pluridisciplinaire permettant le comblement de la carence d'accès aux soins médicaux ;

Considérant d'une part que par suite d'une erreur de complétude matérielle du Notaire, la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée laissait croire à tort que l'opération ouvrait droit à l'exercice du Droit de Préemption Urbain ;

Considérant d'autre part, que les caractéristiques réelles de l'opération, consistant en une vente en démembrement, n'ouvre pas de droit à l'exercice dudit droit de préemption ;

Considérant enfin la Déclaration d'Intention d'Aliéner modificative n° 005061 25 00112 établie par le Notaire le 04/03/2025, et déposée, réceptionnée et enregistrée en Mairie le 05/03/2025.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé d'annuler la décision communale N° D2025_02_66 relative à l'exercice, par la Commune, de son droit de préemption, prise en réponse à la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 13 décembre 2024, transmise par Me PERRAULT, Notaire à GAP, concernant une propriété bâtie et terrain attenant consistant en une maison à usage d'habitation dont l'assiette cadastrale présente une superficie de 1.600 m² sise à GAP (05000), 10, Rue des Marronniers et cadastrée au numéro 98 de la Section BZ, propriété de :

- Madame BLANC-SARRET Liliane, demeurant à GAP (05000) Immeuble Le Chenonceau, Résidence Le Verger ;
- Madame BLANC-SARRET Brigitte, demeurant à GAP (05000) 58 A, Avenue Jean Jaurès, Résidence St Roch ;

Pour un montant de quatre cent vingt mille euros (420.000,00 eur), commission de neuf mille euros (9.000,00 eur) à la charge du vendeur, identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée.

ARTICLE 2 :

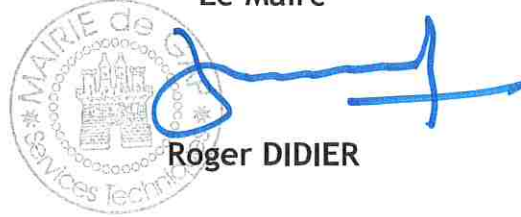
La présente décision d'annulation de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR, à son mandataire Me PERRAULT, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : Madame BORDAT Pauline, ainsi que Monsieur BEAUHAIRE Didier et Madame BORDAT Ghislaine.

ARTICLE 3 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 5 MARS 2025

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 13 MARS 2025

Publié ou notifié le :

13 MARS 2025

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2025_03_124**
 Objet : **ANNULE LA DÉCISION N° D 2025_02_66 en date du 10 février 2025**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2025-03-13 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Actes individuels
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations
 Identifiant unique : 005-210500617-20250313-D2025_03_124-AI
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250313-D2025_03_124-AI-1-1_0.xml	text/xml	887 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_16226.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20250313-D2025_03_124-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	73.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	13 mars 2025 à 09h14min18s	Dépôt initial
En attente de transmission	13 mars 2025 à 09h14min19s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	13 mars 2025 à 09h14min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	13 mars 2025 à 09h14min29s	Reçu par le MI le 2025-03-13

